Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20261105-202672-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRELIVAN

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre à 19h les membres du Conseil Municipal de la commune de TRELIVAN proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2026, se sont réunis salle du conseil en Mairie sur convocation en date 30 octobre 2026 qui a été adressée par Madame Suzanne LEBRETON, Maire, conformément à l'article L.2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LEBRETON Suzanne	LUCAS Dominique	BUREAU Anaëlle
HERVÉ Lucie	LASSERRE Valentin	GASTÉ Florent
CAYET Laurette	GUEHENNEUC Rodolphe	GATELLIER Florence
LEGALLAIS Marie-Pierre	YVART Didier	LECHEVESTRIER Jean
LE GAL DAYOT Julie	PORS Gwénolé	REHEL Christine
RUELLAN Marie	THOMAS Sylvie	RADOUX Alain
LEMAITRE Fabrice	SAULNIER Laurence	LE FLAHEC Laurent
BOURDÉ Dominique	COMMUNIER Aurélien	

Absent Excusé :

Présidente de séance Madame Suzanne LEBRETON

Secrétaire de séance : Monsieur Rodolphe GUEHENNEUC

Membres en exercice : 23

Membres présents : 23

Membres votants :23

Question 6-2026-72 :

Reconstruction de l'École Maternelle Jean Ferrat — Désamiantage et installation d'une centrale photovoltaïque en toiture — Demande de subvention au titre du dispositif régional « Heol Breizh » (PNR Vallée de la Rance – Côte d'Émeraude)

Le projet de reconstruction de l'école maternelle du groupe scolaire Jean Ferrat à Trélivan englobe la déconstruction préalable du bâtiment existant et le retrait de l'amiante présent dans les éléments de structure/couverture (Lot 02 — Désamiantage / Déplombage / Curage / Démolition), ainsi que la réalisation d'un nouveau bâtiment doté d'une centrale solaire photovoltaïque raccordée en autoconsommation.

L'installation photovoltaïque (Lot 16) prévoit la fourniture et la pose de 216 panneaux photovoltaïques

Le poste spécifique lié aux travaux de désamiantage et le montant de l'installation de 216 panneaux photovoltaïques.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20261105-202672-DE

Le Maire expose que la Région Bretagne a mis en place un dispositif expérimental d'accompagnement au désamiantage et à la solarisation sur le territoire du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d'Émeraude. Ce dispositif permet d'obtenir un financement à hauteur de 50 % maximum de l'assiette éligible, sur la base des plafonds suivants :

- 40 € / m² de toiture désamiantée,
- 50 € / m² en cas d'isolation associée de la toiture,
- Plafond global fixé à 70 000 € par bénéficiaire (minimum de 5 000 €).

Sur la base de la surface de toiture valorisée de 550 m² et de l'intégration des prestations d'isolation thermique du nouveau bâtiment, le montant de l'aide régionale sollicitée est de 27500€

Calcul de l'assiette et du montant de subvention régionale sollicitée

- Surface de toiture traitée et valorisée : 550 m².
- Plafond d'aide calculé au m² : Option désamiantage + isolation de toiture (50 € / m²) : 550 m² × 50 € = 27 500 €
- Aide retenue et sollicitée auprès de la Région : 27 500 €

Il vous est demandé de solliciter auprès de la Région Bretagne la subvention au titre du dispositif « Heol Breizh » d'un montant de 27 500 € HT et d'approuver le plan de financement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

- SOLLICITE auprès du Conseil régional de Bretagne, au titre du dispositif d'aide au désamiantage et à la solarisation (« Heol Breizh »), une subvention d'un montant de 27 500,00 € HT et approuve le plan de financement.
- AUTORISE Madame la Maire, à déposer le dossier de demande d'aide financière et à signer document afférent à ce dossier.

Pour : 23

Fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire par sa transmission

et sa publication à la Préfecture de Saint Brieuc.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance :

Rodolphe GUEHENNEUC

Maire et Présidente de Séance,

Suzanne LEBRETON Maire

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr